



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Denis ARNOUX – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Claude SANCHEZ – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN – Françoise SCARLAT

Pouvoirs donnés : Philippe REYNAUD à Jean-François GALERON
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2026/021 : Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Création des comités consultatifs – Composition – Fonctionnement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 relatif à la création de comités consultatifs,

Considérant l'intérêt d'associer les habitants et les acteurs locaux à la réflexion sur les politiques publiques communales,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation citoyenne et la concertation,

Monsieur le Maire propose la création des Comités consultatifs suivants :

1. Comité consultatif Le Grès 2050
2. Comité consultatif Santé
3. Comité consultatif Conseil des Anciens
4. Comité consultatif Plan de circulation
5. Comité consultatif taurin



Il propose d'approuver la composition et le fonctionnement de ces comités consultatifs comme suit :

Article 1 : Composition des comités consultatifs

Chaque comité consultatif est composé au maximum de 20 membres, répartis comme suit :

- Monsieur le Maire
- 1 Vice-Président désigné parmi les membres élus lors de la première réunion
- 6 membres élus parmi les membres du Conseil municipal
- 8 membres nommés par Monsieur le Maire parmi des représentants d'associations locales, des personnalités qualifiées, des habitants de la commune
- 4 experts maximum qui peuvent être des techniciens de la commune

Article 2 : Désignation des membres

Les membres élus sont désignés en Conseil municipal selon les modalités définies à l'article L2121-1 du CGCT

Les membres non élus sont désignés par le Maire en raison de leur compétence ou de leur implication dans la vie locale.

Article 3 : Fonctionnement

Les Comités Consultatifs ne pourront se réunir que s'ils comptent plus de 3 membres citoyens. Les Comités Consultatifs se réunissent au moins une fois par an à l'initiative de Monsieur le Maire ou du Vice-président et chaque fois qu'un sujet, un projet ou une proposition le nécessite.

Les membres des Comités Consultatifs sont convoqués par le Vice-président. La convocation, l'ordre du jour et éventuellement des dossiers préparatoires seront envoyés au moins une semaine à l'avance par courriel, via le secrétariat de la Mairie. Les sujets non traités seront reportés à la réunion suivante.

Les Comités Consultatifs se réunissent dans une salle municipale ou directement sur site si nécessaire. Chaque comité Consultatif définira son processus de décisions.

Le Vice-président établit un compte-rendu à chaque réunion. Il sera communiqué par voie dématérialisée (ou par écrit sur demande) à l'ensemble des membres du Comité après avoir été approuvé par M. le Maire. Il sera ensuite diffusé sur le site internet de la commune par le Vice-Président.

Les avis rendus sont consultatifs et ne lient pas le Conseil municipal.

Article 4 : Dissolution

Les Comités consultatifs seront dissous :

- Soit à la fin du mandat actuel
- Soit par délibération s'ils comptent moins de 3 citoyens ou s'ils sont devenus sans objet



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260407-DEL-2026-021-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE la création des Comités consultatifs suivants :

1. Comité consultatif Le Grès 2050
2. Comité consultatif Santé
3. Comité consultatif Conseil des Anciens
4. Comité consultatif Plan de circulation
5. Comité consultatif taurin

APPROUVE la composition et le fonctionnement des Comités consultatifs tels que décrits supra

PRECISE que les membres seront élus lors d'un Conseil municipal ultérieur

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »